Lycée de secteur et dérogations
Mode d'emploi



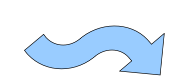
Qu'est-ce qu'un lycée de secteur ?

La sectorisation ne concerne que les lycées généraux et technologiques publics. Les lycées professionnels ne sont pas sectorisés.

Selon l'adresse des parents, chaque élève dispose d'un lycée de secteur (en vue d'une seconde générale et technologique).

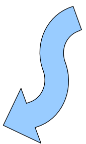
Si l'élève a obtenu un avis positif pour la seconde GT, alors il a l'assurance d'avoir une place dans son lycée de secteur.

Dans tous les autres cas on ne peut avoir l'assurance d'obtenir une affectation. Ces autres cas relèvent d'une demande de dérogation ou non, c'est ce que nous allons essayer d'expliquer simplement...



Il n'y a pas de dérogation pour :

- La voie professionnelle (apprentissage ou statut scolaire).
- Les établissements privés.
- Les établissements relevant du ministère de l'agriculture.
- Certains enseignements d'exploration accessibles à tous les élèves de l'académie dans la limite des places disponibles comme :
  - EPS
  - Création et Culture Design
  - Arts du cirque
- La seconde spécifique du baccalauréat technologique sciences et technologie de l'hôtellerie et de la restauration.
- Les sections bi-nationales : ABIBAC – BACHIBAC - ESABAC



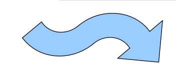
Dérogation nécessaire pour :

- Toutes les demandes d'un autre lycée que le lycée de secteur qui ne correspondent pas aux cas précédents.*(Il est nécessaire de placer une demande de dérogation en vœu 1 et utile de demander son lycée de secteur en vœu2 ou 3)*

Par exemple :

- Pour suivre un enseignement d'exploration non proposé dans mon lycée de secteur.
- Pour avoir accès à une section européenne non proposée dans mon lycée de secteur.
- Section sportive validée par fédération
- Etc

La demande se fait auprès de l' établissement d'origine .



Quelques remarques complémentaires :

- Les demandes qui ne font pas l'objet d'une dérogation sont souvent soumises à une procédure spécifique.
- Une dérogation n'est valable qu'une année scolaire.
- Une demande de dérogation acceptée n'implique pas l'inscription automatique dans l'enseignement d'exploration pour lequel la dérogation a été demandée...
- Pour une information plus détaillée et personnalisée les Conseillers d'Orientation Psychologues sont disponibles pour les familles sur RDV au sein de l'établissement ou bien au CIO le plus proche.

Document réalisé en Mars 2015